

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/13

PUBLIE LE Lundi 08 avril 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-13 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 08/04/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 25 mars 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 04 et 05 avril 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 mars 2019

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

POLITIQUE DE L'EAU

N° 04B_25_03_2019

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE LITTORAL CÔTE D'OPALE DANS LE CADRE DE PROJETS TUTEURÉS

Depuis plusieurs années, les étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie Littoral Côte d'Opale travaillent sur des projets tuteurés portant sur des thématiques utiles pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Pour l'année 2018-2019, les deux sujets suivants ont été choisis :

- L'établissement d'une clé de détermination des poissons communs destinée au grand public, l'objectif étant de créer une application sur smartphone afin que le public puisse avoir diverses informations sur le poisson qu'il consomme et donc à des fins de consommation responsable,
- L'étude biologique et physico-chimique du bassin de rétention n°4 du parc paysager d'activités de Landacres, l'objectif étant de suivre l'évolution qualitative de ce bassin par rapport au même projet tuteuré réalisé en 2016-2017.

Chaque projet fait l'objet d'une convention particulière. Ces conventions définissent les modalités de partenariat entre les deux parties pour l'année scolaire 2018-2019 et sont conclues à titre gratuit.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 7 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat à titre gratuit entre la CAB et l'ULCO pour la réalisation de ces projets tuteurés.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	05/04/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 04 avril 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 04 AVRIL 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurent FEUTRY

PATRIMOINE NATUREL

N° 07C_04_04_2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA RANDONNÉE ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS POUR LES SENTIERS "FONTAINES DES CHARMES", "BAIE DE SAINT JEAN" ET "PARCOURS IMPÉRIAL"

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 5 octobre 2015, a décidé de participer financièrement à l'entretien des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à pieds ! ».

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département, pour une durée de 3 ans, a été approuvée par le Conseil Communautaire à différentes dates. Le 5 Janvier 2016, pour «La fontaine aux Charmes» sur la période 2015-2017, le 27 Juin 2016 pour «La Baie de Saint-Jean» et «Le Parcours Impérial» sur la période 2016-2018 et de nouveau une convention pour la «Fontaine aux Charmes» pour l'année 2018, afin de faire coïncider les fins de convention des trois sentiers.

Celles-ci étant arrivées à échéance, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention antérieure dans les mêmes conditions, c'est-à-dire une participation financière au bon entretien des itinéraires qui relèvent des compétences de la CAB à hauteur de 30 €/km.

Lors de sa séance du 7 Janvier 2019, le Conseil Départemental a examiné et adopté le projet de convention pour la période 2019-2021. Cette convention concerne les sentiers pédestres «La Baie de Saint-Jean», «La Fontaine des Charmes» et «Le Parcours Impérial» sur le territoire de la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2019-2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	08/04/19	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 04 AVRIL 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurent FEUTRY

SPORT

N° 09C_04_04_2019

CONVENTION DE DSP - GESTION ET EXPLOITATION DE HÉLICÉA -ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et le nouveau code de la commande publique définissent les modalités des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 01 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP, afin de désigner le gestionnaire d'Hélicéa à compter du 1^{er} juin 2019. A la délibération du 01 février 2018 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 janvier 2018 et du comité technique du 29 janvier 2018 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 28 février 2018
- au MONITEUR le 02 mars 2018

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants (il s'agissait d'une procédure formalisée ouverte) :

- un projet de convention de DSP
- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire
- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 31 mai 2018 à 12h.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant le phase d'élaboration des offres entre la CAB et deux soumissionnaires.

Le 31 mai, trois plis ont été réceptionnés.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} juin pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures de :

- Vert Marine
- SPASS (candidat sortant)
- Equalia

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 22 juin 2018 pour analyser les candidatures, dresser la liste et admettre les candidats à concourir et ouvrir les plis contenant les offres au cours de la même séance.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 07 septembre 2018 pour analyser l'offre et retenir les trois candidats à négocier.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par

l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de S-PASS et a abouti avec elle à un accord sur un projet de permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de HELICEA à la société S-PASS pour une durée de 6 ans et 7 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2025);

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment la grille tarifaire, dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le nouveau code de la commande publique.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	2	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 08/04/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

du 04 et 05 avril 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 3°c) du décret N°2016-360 compte tenu que la SASP ESSM (Société Anonyme Sportive Professionnelle « Etoile Sportive Saint Michel ») détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de partenariat avec la SASP ESSM pour le match du 23 avril 2019.

Le montant alloué inscrit au budget, est de 5 000 € TTC.

Un contrat de prestations sera établi et signé des deux parties.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des liaisons
douces

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 175 000 euros afin de contribuer au financement du remplacement du groupe d'eau glacée de la piscine-patinoire Hélicéa.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain situé 10/12 Rue Gerhard Hansen à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 21 janvier 2019 adressée à Maître Philippe DURAND en vue de l'acquisition du bien sis 10/12 Rue Gerhard Hansen à BOULOGNE SUR MER cadastré section AZ 114, AZ 115 d'une superficie de 2043 m², appartenant à la SCI JEAN MERMOZ demeurant 60 Rue de la Tramontane à AIX EN PROVENCE,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1, L.300-1 et L.213-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'acquérir le bien qui a fait l'objet de la demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit d'acquisition à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AZ 114, AZ 115 sis 10/12 Rue Gerhard Hansen à BOULOGNE SUR MER appartenant à la SCI JEAN MERMOZ.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019
Publiée le :

2019_089

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 01 juin 2018 portant délégation à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour toute question relative à la gestion des ressources financières, au budget, et à l'évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 20 000 euros afin de contribuer au financement de la mise aux normes (réglementation incendie) du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 01 juin 2018 portant délégation à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour toute question relative à la gestion des ressources financières, au budget, et à l'évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 15 000 euros afin de contribuer au financement du développement d'un extranet intercommunal.

Article 2 : de conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières, du
budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 01 juin 2018 portant délégation à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour toute question relative à la gestion des ressources financières, au budget, et à l'évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 10 000 euros afin de contribuer au financement de l'installation de quatre perches de compression Gaz Naturel pour Véhicules.

Article 2 : de conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières, du
budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Kaddour Jean DERRAR pour toute question relative à l'aménagement du territoire, la stratégie d'urbanisme et au développement rural,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de gestion de son patrimoine immobilier,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de location de bureaux situés au 10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer pris à partir du 15 mars 2019 avec SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) Pas-de-Calais pour y héberger ses services.

Article 2 : Ce contrat prévoit un loyer mensuel de 151 €, des charges récupérables mensuelles estimées à 137,66 € et une quote-part mensuelle de nettoyage des parties communes de 116,20 €.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/04/2019

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président
en charge de l'aménagement du territoire, de la
stratégie d'urbanisme et du développement rural

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2019

Publiée le :

2019_093

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Kaddour Jean DERRAR pour toute question relative à l'aménagement du territoire, la stratégie d'urbanisme et au développement rural,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite favoriser le déploiement de réseaux de communication sur son territoire, pour les services publics ou pour les opérateurs commerciaux, en délivrant des autorisations d'occupation de son domaine public.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Infracos, société gestionnaire d'équipements des opérateurs de télécommunication, sur le site du réservoir d'eau potable de Wimereux, rue du Château. La redevance concerne le matériel de l'opérateur SFR.

La convention d'une durée de 12 ans, donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 04/04/2019

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président
en charge de l'aménagement du territoire, de la
stratégie d'urbanisme et du développement rural

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2019

Publiée le :

2019_095

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5ème vice-présidente pour toute décision relative au développement solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Considérant que la CAB est compétente en matière de politiques solidaires et que la démarche de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) consiste à expérimenter une nouvelle approche locale en faveur de l'emploi,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2019.

Article 2 : Le montant de l'appel à cotisation 2019 s'élève à 500 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente
en charge du développement solidaire, de la cohésion
sociale et de la jeunesse, de l'économie sociale et
solidaire

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire du 11 mars 2019 d'augmenter ses tarifs de location des ateliers de marée et de refacturer les redevances « entretien de la détection et surveillance incendie » et « production et distribution d'eau glycolée » au réel, concernant l'exploitation du bâtiment collectif de marée n°2,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de valider la tarification 2019 suivante pour la location des ateliers du bâtiment collectif de marée n°2, ainsi que la facturation au réel des redevances « entretien de la détection et surveillance incendie » et « production et distribution d'eau glycolée », soit un tarif global de **0,60 € HT / m² / mois** :

ATELIERS		
Redevances HT / m ² / mois		
	2018	2019
Redevances d'occupation	7,89 €	8,03 €

Article 2 : Les tarifs de location des bureaux, proposés aménagés ou non aménagés par la CAB au sein du bâtiment collectif de marée n°2, restent inchangés.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5ème Vice-Présidente en matière de Développement Solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de sécurité routière dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la CAB met à disposition des communes et du monde associatif un fond pédagogique, participe aux événementiels et développe ses propres actions (pièce de théâtre « Les clowns de la route », opération SAM le capitaine de soirée, les seniors au volant, opération éthylos pour les fêtes de fin d'année, ...),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 5 000 € au titre de la programmation 2019 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/04/2019

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente
en charge du développement solidaire, de la cohésion
sociale et de la jeunesse, de l'économie sociale et
solidaire

Transmise au contrôle de légalité le : 05/04/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr